

Date de publication :

15 DEC. 2025

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2025	11	207

DECISION

SERVICE/DIRECTION : JURIDIQUE MA/CD 2025-CTXA-0078	OBJET : [REDACTED] - Requête c/décision du 31/07/2025 portant rejet de la demande préalable indemnitaire relative à l'implantation d'un arrêt de bus devant sa propriété à Manduel - Dossier n° 2503925
---	--

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10
Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

CONSIDERANT que [REDACTED] ont déposé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes un recours indemnitaire contre des travaux d'aménagement de la voirie implantant un arrêt de bus devant leur propriété,

CONSIDERANT que [REDACTED] sont propriétaires occupants d'une maison située 1, rue de Bavière à Manduel qui est membre de la Communauté d'agglomération Nîmes métropole, sise sur la parcelle cadastrée section AK n° 801,

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de Nîmes métropole.

DECIDE

ARTICLE 1 : De défendre, dans le cadre du recours susvisé, les intérêts de Nîmes métropole, en recourant le cas échéant, au ministère d'un avocat, dont les honoraires seront prélevés sur le budget annexe Transports de Nîmes métropole.

ARTICLE 2 : Que la présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le,

11 DEC. 2025

Le Président,
Franck PROUST

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr